



Mairie de Peyrolles-en-Provence
Tél. 04.42.57.80.05
Fax : 04.42.67.05.19

Département des Bouches-du-Rhône

Commune de Peyrolles-en-Provence

COMPTE RENDU DU LUNDI 08 NOVEMBRE 2021

destiné à l'affichage en application des articles L.2121-25 et R.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et du règlement intérieur

PRÉSENTS :

Patrick **APICELLA** – Thomas **ARCAMONE** – Franck **AUZET** - Béatrice **BALP** - Hamidou **BENLAKHLEF** – Joël **BOTELHO** – Karim **BOUCHERIT** - Suzanne **BRITO** - Christine **BUQUET** – Betty **CARVOU** - Nicolas **CONSTANTY** – Daniel **DECANIS** – Stéphanie **DELVOYE** - Jacqueline **DRAHONNET** - Patricia **DUPANIER** - Thomas **ESCOFFIER** – Martine **FAUVET** – Prescilla **FONTAINE** - Xavier **FOUYAT** - Olivier **FRÉGEAC** – Anne-Marie **FUCHS** – Marc **LASSERRE** - Sandrine **LERDA** - Gaëtan **MUSELET** – Nicolas **PARADISO** – Marie **RUFFINATTO** - Céline **SORRIBAS**

EXCUSÉS avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 :

Michel **FOURNIER** pouvoir remis à Joël **BOTELHO**
Sylvain **VIDOT** pouvoir remis à Anne-Marie **FUCHS**

AFFAIRE N° 1 : Nomination des secrétaires de séance – application de l'article L.2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur Thomas **ESCOFFIER** est nommé secrétaire de séance.

AFFAIRE N° 2 : Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du lundi 06 septembre 2021

Le compte rendu est voté à la **majorité** (2 Absentions : Betty **CARVOU** et Jacqueline **DRAHONNET**, absentes lors de ce conseil municipal)

AFFAIRE N° 3 : Décisions prises en application à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur le Maire donne lecture de la liste des décisions prises, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui sont les suivantes :

- Décision n° DEC 2021-09-120 – Frais d'honoraires – Maître David **PORTA** – Affaire **BASSET** – Montant : 1 920 €
- Décision n° DEC 2021-09-121 – Annulation de la décision n° DEC 2020-07-067 en date du 07 juillet 2020, suite à une erreur matérielle sur le montant du loyer HT de Monsieur **DJERA**, qui incluait les charges.
- Décision n° DEC 2021-09-122 - Décision qui remplace la décision précédente DEC 2020-07-067 pour le bail à usage de location entre la commune et M. et Mme **DJERA** afin de préciser le montant du loyer HT (772,92 €) et la provision de charges (106,63 €).
- Décision n° DEC 2021-09-124 – Annulation de la décision n° DEC 2019-04-065 en date du 29.04.2019 – Erreur matérielle sur le montant du loyer HT, car elle incluait les charges. (Mme **GAZZOLI**)
- Décision n° DEC 2021-09-125 – Décision qui remplace la précédente décision annulée pour le renouvellement du bail de Mme **GAZZOLI** en précisant le Montant HT du loyer (514,73 €) et les charges (67,28 €)

AFFAIRE N° 4 : Démission du Conseil Municipal de Madame Jennifer COHEN-BOMO, et d'autres membres de la liste « Construire notre Avenir » - Installation de Monsieur Marc LASSERRE en qualité de Conseiller Municipal

Monsieur le Maire indique que par courrier reçu en Mairie, le 20 septembre 2021, Madame Jennifer COHEN-BOMO, membre de la liste « Construire notre Avenir », a présenté sa démission du Conseil Municipal, ainsi que 8 autres membres de la liste :

- Monsieur Mickael ENOC
- Madame Ivelin MONTEILHET
- Monsieur Xavier LOCATELLI
- Madame Jessica LANDO
- Monsieur Jean BARTHE
- Madame Juliette GOMEZ
- Monsieur Yannick MINEO
- Madame Noren ABDESSATAR MASTOURA

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, et au Code Électoral, j'en ai informé Monsieur le Sous-Préfet.

En application de l'article 270 du Code Électoral, la démission d'un conseiller municipal a pour effet immédiat de conférer la qualité de conseiller municipal au suivant de la liste sans que celui ait à accepter d'exercer le mandat de conseiller municipal.

Ainsi, après ces neuf démissions successives de la liste « Construire notre Avenir », la personne suivante est Monsieur Marc LASSERRE qui est installé au sein du Conseil Municipal.

Pour information, le tableau du Conseil Municipal est mis à jour, Monsieur Marc LASSERRE prend la place n° 29.

D'autre part, Madame Jennifer COHEN-BOMO faisait partie des Commissions suivantes :

- Commission Sports / Tourisme et Jeunesse
- Commission de contrôle des listes électorales Commission d'Appel d'Offres en qualité de suppléant
- Commission d'Appel d'Offres pour Jury de concours ACM en qualité de suppléant
- Commission de Délégation de Service Public en qualité de suppléant

Monsieur Marc LASSERRE remplacera Madame Jennifer COHEN-BOMO dans ces commissions.

AFFAIRE N° 5 : Aménagement Entrée de Ville Est – RD561 / Route de Jouques – Convention de désignation d'une maîtrise d'ouvrage unique et mise à disposition du domaine public communal

Monsieur le Maire expose à l'assemblée le projet de convention de désignation d'une maîtrise d'ouvrage unique et de mise à disposition du domaine public communal, dans le cadre de l'aménagement de l'entrée de ville de Peyrolles-en-Provence, RD561/Route de Jouques.

Cette convention définit les modalités d'organisation de la maîtrise d'ouvrage unique de cette opération, mais aussi les conditions financières et administratives de la réalisation de l'entrée de ville.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur la convention proposée,

Le Conseil Municipal, après divers échanges, à la **majorité** (1 Abstention : Marc LASSERRE) :

- **APPROUVE** la convention de maîtrise d'ouvrage unique proposée,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage unique en vue de l'aménagement de l'entrée de ville de Peyrolles-en-Provence, RD561/Route de Jouques.

AFFAIRE N° 6 : Convention Médecine Professionnelle du Travail avec le CD13 – Adhésion au Pôle Santé – Renouvellement au 1^{er} janvier 2022

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la convention d'adhésion au pôle santé pour la prestation de service de médecine professionnelle et préventive entre la Commune de Peyrolles-en-Provence et le Centre De Gestion 13, conformément au décret 85-603 du 10 juin 1985 modifié, arrive à expiration le 31 décembre 2021 et qu'il convient de la renouveler.

Cette convention définit les modalités d'intervention, et d'action dans le domaine professionnel, sachant que le coût de cette mission est de 65 € (soixante-cinq euros) par agent, et 1 839 € pour la prévention et la sécurité au travail.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se positionner sur le renouvellement de la convention, telle qu'énoncée,

Le Conseil Municipal, après divers échanges de vue, à l'**unanimité** :

- **APPROUVE** le renouvellement de la convention de médecine professionnelle du travail, définissant les modalités de la prestation pour une durée de deux années, à compter du 1^{er} janvier 2022,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que toute pièce s'y rapportant.

AFFAIRE N° 7 : Affaires Financières**7.1. Subvention complémentaire 2021 à l'association le Loubatas**

Monsieur le Maire rappelle que le montant annuel ainsi que le montant individuel des subventions octroyées aux associations, ont été votés par délibération n° DE 2021-04-047 en date du 06 avril 2021.

Le montant global voté est de 90 000 €, et est inscrit à l'article 6574, avec une attribution de 89 300 €.

Pour 2021, suite à la crise sanitaire, certaines manifestations n'ont pas pu avoir lieu, comme la Foire du Roy René, ainsi il est proposé de diminuer les subventions suivantes :

- Comité des Fêtes 22 000 € - 7 000 € soit 15 000 € pour 2021
- Association les Bar'Oudeurs 250 € - 125 € soit 125 € pour 2021

D'autre part, l'association le Loubatas a organisé une action supplémentaire en 2021, il est donc proposé de lui attribuer une subvention complémentaire pour l'année 2021 de 2 000 €.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer,

Le Conseil Municipal, après divers échanges, à l'**unanimité** :

- **APPROUVE** la nouvelle répartition des attributions de subventions proposée,
- **DIT** que la dépense est inscrite sur le budget communal 2021, à l'article 6574.

7.2. Admission en non-valeur de titres non payés à la Commune

Monsieur le Maire expose à l'assemblée le courrier de Monsieur Jean-François BLAZY, Trésorier Aix/Campagne, concernant des titres impayés pour un montant global de 11 809,41 €.

Ces impayés sont des produits locaux non soldés notamment de loyers, de créances impayées comme les redevances d'occupation du domaine public, produits de cantine, de centre aéré, etc...

Il convient d'admettre le montant de 11 809,41 € (onze mille huit cent neuf euros et quarante-et-un cents), qui fera l'objet de mandats.

Il est à noter que des poursuites continueront pour les créances admises en non-valeur. Les créances éteintes ne peuvent plus être reconnues.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer,

Le Conseil Municipal, après divers échanges de vue, à l'**unanimité** :

- **APPROUVE** l'admission de ces titres impayés en non valeurs pour un montant de 11 809,41 € (onze mille huit cent neuf euros et quarante-et-un cents),
- **DIT** que cette non-valeur fera l'objet de deux mandats répartis de la façon suivante :
 - o 6541 Créances admises en non-valeur 10 393,61 €
 - o 6542 Créances éteintes 1 415,80 €
- **DIT** que deux mandats seront établis à l'article 6541 pour un montant de 10 393,61 € et à l'article 6542 pour un montant de 1 415,80 €,
- **DIT** que ces deux opérations devront faire l'objet d'une inscription budgétaire.

AFFAIRE N° 8 : Politique de Développement Durable

8.1. Charte Zéro déchet plastique

Monsieur le Maire expose :

Vu la Directive cadre pour la sauvegarde du milieu marin du 17 juin 2008 (DCSMM 2008/56/CE), transposée dans le Code de l'Environnement dans les articles L.219-9 à 18 et R.219-2 à 10 et le Plan d'Action pour le Milieu Marin de Méditerranée Occidentale élaboré à ses suites, et spécifiquement l'objectif G « Réduire les apports et la présence de déchets dans les eaux marines ».

Vu la Directive 2015/720 du Parlement Européen et du Conseil du 29 avril 2015 modifiant la Directive 94/62/CE en ce qui concerne la réduction de la consommation de sacs en plastique légers,

Vu la Loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, confiant aux Régions la responsabilité de la planification et de la coordination des stratégies déchets et économie circulaire,

Vu la Stratégie Européenne sur les matières plastiques dans une économie circulaire du 16 janvier 2018 portant notamment sur les objectifs de valorisation des plastiques et la pollution des océans par les plastiques,

Vu la Directive 2019/904 du Parlement Européen et du Conseil du 05 juin 2019 relative à la réduction de l'incidence de certains produits en plastique sur l'environnement,

Vu la Loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à La Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTECV) et la publication de la feuille de route nationale économie circulaire du 23 avril 2018, et notamment l'engagement en faveur d'un recyclage total des déchets plastiques en 2025, et les mesures 25.26.27 pour la limitation de la pollution des milieux par les plastiques et le renforcement des outils de lutte à disposition des collectivités,

Vu la Loi n° 2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire, et une alimentation saine, durable et accessible à tous (EGALIM),

Vu la Loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises (PACTE),

Vu le plan national Biodiversité, paru le 4 juillet 2018, et notamment ses actions 15 à 20, pour la protection des milieux contre la pollution par les plastiques, et son objectif stratégique « zéro plastique rejeté en mer d'ici 2025 »,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 16-292 du Conseil Régional en date du 24 juin 2016 engageant le programme « Zéro déchet plastique en stockage en 2030 »,

Vu la délibération n° 17-1107 du Conseil Régional en date du 15 décembre 2017 lançant le Plan Climat « Une Cop d'Avance » de la Région Provence Alpes Côte d'Azur et confirmant l'engagement majeur de la Région sur l'objectif « Zéro plastique en 2030 »,

Vu la délibération n° 18-899 du Conseil Régional en date du 14 décembre 2018, décidant de décliner le programme zéro déchet plastique dans l'ensemble des domaines d'intervention de la Région, et d'approuver les termes de la charte d'engagement « Charte pour une Méditerranée zéro plastique ».

Considérant que :

- Chaque année, des millions de tonnes de matières plastiques finissent en mer Méditerranée ce qui en fait l'une des mers les plus polluées au monde,
- L'accumulation des déchets plastiques dans les milieux naturels a des impacts sur la santé des populations, sur la préservation de la qualité des milieux et la biodiversité,
- A minima, 150 000 tonnes de déchets plastiques, pneumatiques, et matières composites sont générées chaque année en région (source Plan Régional de prévention et de gestion des déchets),
- La Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur s'est engagée dans le cadre de son Plan Climat « une cop d'avance » dans un programme ambitieux visant le « zéro déchet plastique en stockage en 2030 »,
- Le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets a inscrit un plan d'action « pour une économie circulaire des plastiques en Région Sud » avec des objectifs opposables,
- Une charte « Zéro déchet plastique » est proposée par la Région, en soutien aux différents acteurs d'un territoire (collectivités et leurs groupements, entreprises, commerçants, établissements scolaires et associations) souhaitant s'engager à réduire les déchets plastiques au travers de campagnes de sensibilisation, d'une utilisation raisonnée au quotidien et d'une meilleure gestion des déchets produits,
- Il est du rôle de la Commune de Peyrolles-en-Provence de mener une action volontariste et significative de réduction des déchets plastiques dans le cadre de ses compétences, et en partenariat avec les acteurs présents sur son territoire,
- Pour accompagner les signataires dans leur démarche, la Région a confié l'animation de la charte « Zéro déchet plastique » à l'Agence Régionale pour la Biodiversité et l'Environnement (ARBE).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité** :

- **APPROUVE** les termes de la Charte d'engagement « Zéro déchet plastique »,
- **DÉSIGNE** l'élue titulaire Céline SORRIBAS et l'élue suppléante Béatrice BALP, ainsi qu'un agent technique Cindy LIFANTE, référentes « Zéro déchet plastique »,
- **REPLI** le questionnaire Charte « Zéro déchet plastique » et s'engage à mettre en œuvre les actions inscrites pour une diminution des déchets plastiques dans les milieux naturels et en stockage,
- **COMMUNIQUE** sur les actions engagées et les résultats obtenus auprès de l'Agence Régionale pour de la Biodiversité et l'Environnement (ARBE) et la Région,
- **PARTICIPE** aux ateliers d'information organisés par la Région, et animés par l'ARBE portant sur des thématiques spécifiques liées au plastique et destinés à faire partager les retours d'expériences pour essaimer les pratiques et dupliquer les actions à plus grande échelle sur le territoire régional.

8.2. Programme Atlas de la Biodiversité Communale (A.B.C.) – Convention de partenariat avec les communes de Jouques et de Saint-Paul-Lez-Durance pour la réalisation de cet Atlas

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de la politique de développement durable, il est proposé d'adhérer à un programme d'Atlas de Biodiversité Communale (ABC), entre les communes de Jouques, Peyrolles-en-Provence, et Saint-Paul-Lez-Durance.

Ces trois communes partagent un territoire homogène en terme d'écosystème, et sont en relation directe au sein de trames écologiques vertes et bleues.

La réalisation d'un A.B.C. à l'échelle des trois communes prend tout son intérêt, et permettra de mutualiser les actions, et de faire partager les valeurs de cet A.B.C à l'ensemble des habitants.

Une convention sera signée ultérieurement entre les communes qui définira les modalités en vue d'améliorer les connaissances sur les milieux naturels, la réalisation des expertises faunistiques, floristiques, et l'information des habitants.

Les trois communes s'engagent sur un projet financièrement évalué à 50 000 €.

La Commune de Jouques sera porteuse du projet et sollicitera une subvention auprès de la Région Sud PACA.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur ce projet,

Le Conseil Municipal, après divers échanges, à l'**unanimité** :

- **APPROUVE** l'adhésion au programme d'Atlas intercommunal de Biodiversité Communale (A.B.C.),
- **DIT** qu'une participation de 10 000 € (dix mille euros) sera versée la première année, et sera imputée à l'article 6281, chapitre 011.

AFFAIRE N° 9 : Motion Fédération Nationale des Communes Forestières – Opposition à la contribution complémentaire des propriétaires de forêts

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le 10 juin dernier, Monsieur Dominique JARLIER, Président de la Fédération Nationale des Communes Forestières a été reçu par les cabinets des Ministres de l'Agriculture, de la Transition Écologique et de la Cohésion des Territoires, au sujet des arbitrages conclus récemment pour le Contrat d'Objectifs et Performance (COP) État-ONF. Il a été mentionné les deux points suivants :

- « un soutien complémentaire des communes propriétaires de forêts sera également sollicité [...]. Cette contribution additionnelle est prévue à hauteur de 7,5 M€ en 2023, puis de 10 M€ par an en 2024/2025, une clause de revoyure étant prévue en 2022 pour confirmer cette contribution et en définir les modalités »
- « adapter les moyens de l'ONF en cohérence avec la trajectoire financière validée par l'État notamment en poursuivant sur la durée du contrat la réduction de ses effectifs à hauteur de 95 ETP par an [...] »

Le 02 juillet dernier, le Contrat d'Objectifs et de Performance (COP) État-ONF a été voté lors du Conseil d'Administration de l'O.N.F, malgré l'opposition de toutes les parties prenantes autres que l'État (collectivités, filières, syndicats, et personnalités qualifiées).

Monsieur le Maire précise que considérant :

- Les décisions inacceptables du Gouvernement d'augmenter à nouveau la contribution des communes propriétaires de forêts au financement de l'Office National des Forêts, à hauteur de 7,5 M€ en 2023 puis de 10 M€ en 2024 et en 2025,
- Les impacts considérables sur les budgets des communes qui vont devoir rechercher des ressources nouvelles auprès de leurs citoyens,
- Le risque de dégradation du service public forestier dans les territoires en raison du projet de suppression de 500 emplois prévu dans le futur contrat État-ONF,
- L'engagement et la solidarité sans cesse renouvelés des communes propriétaires de forêts au service de la filière économique de la forêt et du bois, en période de crises notamment sanitaires,
- L'impact très grave de ces crises sanitaires sur les budgets des communes déjà exsangues,
- Les incidences significatives des communes propriétaires de forêts sur l'approvisionnement des entreprises de la filière bois et des emplois induits de ce secteur,
- Les déclarations et garanties de l'État reconnaissant la filière forêt-bois comme un atout majeur pour l'avenir des territoires, la transition écologique, ainsi que la lutte contre le changement climatique,

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur le projet de contrat d'objectifs,

Le Conseil Municipal, après divers échanges, à l'**unanimité** :

- **EXIGE** le retrait immédiat de la contribution complémentaire des communes propriétaires de forêts au financement de l'ONF,
- **EXIGE** la révision complète du projet État-ONF 2021/2025,
- **DEMANDE** que l'État porte une vraie ambition politique pour les forêts françaises,
- **DEMANDE** un maillage territorial efficient des personnels de l'O.N.F. face aux enjeux auxquels la forêt doit faire face
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

AFFAIRE N° 10 : Dérogation Ouverture Dominicale des commerces – Année 2022

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'article L.3132-26 du Code du Travail stipule « dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail par décision du Maire prise après avis du Conseil Municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante... ».

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la Commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable ».

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° DE 2020-11-122 en date du 23 novembre 2020, a été votée la dérogation à l'ouverture dominicale des commerces de la Commune, pour un nombre n'excédant pas 5.

La Commune de Peyrolles-en-Provence est sollicitée pour une ouverture de quatre dimanches, sur le secteur du Centre commercial les Rivaux, pour 2022.

Le Conseil Municipal est invité à donner son avis sur la reconduction de la dérogation dominicale pour l'année 2022.

Le Conseil Municipal après divers échanges de vue, à l'**unanimité** :

- **DONNE** un avis favorable à l'ouverture dominicale les dimanches et la suppression du repos hebdomadaire, pour un nombre n'excédant pas 5 dimanches,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à établir toute décision d'ouverture dominicale.

AFFAIRE N° 11 : Enfance et Jeunesse**11.1. Rapport 2020 – DSP Crèche Françoise Dolto**

Conformément aux dispositions de l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), l'association « Bulles & Billes », délégataire de la gestion de la crèche « Françoise Dolto » doit produire le rapport annuel retraçant l'exploitation de l'année 2020.

Monsieur le Maire expose le rapport annuel d'activité et de gestion de l'année 2020, relatif à l'exécution de la délégation du service de la crèche.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer,

Le Conseil Municipal, après divers échanges de vue, à l'**unanimité** :

- **CONSTATE** le rapport d'activité et de gestion de l'année 2020.

11.2. Demande de subvention auprès du Conseil Départemental 13 pour le fonctionnement de la crèche municipale Françoise Dolto – Année 2022

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le Conseil Départemental 13 soutient les modes de gardes collectifs pour les enfants de 0 à 3 ans, pour autant que ces structures soient gérées par les communes et agréées par le Service des Modes d'Accueil de la Petite Enfance (S.M.A.P.E.) et de la Direction de la Protection Maternelle et Infantile (P.M.I.).

L'aide départementale accordée s'élève à 220 € (deux cent vingt euros) par places agréées pour 2022. La crèche Françoise Dolto dispose de 60 places agréées et est gérée en Délégation de Service Public (D.S.P.) par l'association Bulles et Billes.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer, sur une demande d'aide auprès du Conseil Départemental 13,

Le Conseil Municipal, après divers échanges de vue, à l'**unanimité** :

- **APPROUVE** la demande de subvention auprès du Conseil Départemental 13 pour la crèche municipale Françoise Dolto actuellement gérée en Délégation de Service Public par l'Association Bulles et Billes, qui dispose de 60 places agréées (berceaux) à raison de 220 € (deux cent vingt euros) par place, au titre de l'année 2022,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter cette subvention auprès du Conseil Départemental 13.

11.3. Convention Accueil des classes de l'école élémentaire et du Collège Jean Jaurès à la Bibliothèque

11.3.1 Convention Accueil des classes de l'école élémentaire à la Bibliothèque

Monsieur le Maire rappelle que la bibliothèque municipale accueille des élèves de l'école élémentaire pour les préparer à la fréquentation autonome de la bibliothèque et les initier au goût de la lecture.

La convention d'accueil des classes de l'école élémentaire à la bibliothèque, en vue de formaliser les modalités d'accueil des classes de l'école élémentaire à la bibliothèque, notamment, le respect des horaires, d'accueil, de prêt des ouvrages, mais aussi la sécurité dans les locaux.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette convention,

Le Conseil Municipal, après divers échanges, à l'**unanimité** :

- **APPROUVE** la convention d'accueil des classes de l'école élémentaire à la bibliothèque proposée,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention ci-énoncée, ainsi que tout document s'y afférent

11.3.2 Convention Accueil des classes du collège Jean Jaurès à la Bibliothèque

Monsieur le Maire rappelle que la bibliothèque municipale accueille des élèves du collège Jean Jaurès pour accompagner les projets pédagogiques autour de la lecture et du livre, favoriser une rencontre personnelle avec le livre ainsi que la lecture plaisir et le goût de la découverte.

La convention d'accueil des classes du collège Jean Jaurès à la bibliothèque, en vue de formaliser les modalités d'accueil des classes du collège Jean Jaurès à la bibliothèque, notamment, le respect des horaires, d'accueil, de prêt des ouvrages, mais aussi la sécurité dans les locaux.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette convention,

Le Conseil Municipal, après divers échanges, à l'**unanimité** :

- **APPROUVE** la convention d'accueil des classes du collège Jean Jaurès à la bibliothèque proposée,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention ci-énoncée, ainsi que tout document s'y afférent.

AFFAIRE N° 12 : Rapport 2020 des déchets ménagers du Pays d'Aix

Monsieur le Maire donne lecture du courrier du Territoire du Pays d'Aix de la Métropole Aix-Marseille-Provence, concernant le rapport annuel 2020 des déchets ménagers du Pays d'Aix.

Le rapport d'activité de l'année 2020 a été présenté au Conseil de Territoire du Pays d'Aix le 30 septembre 2021.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, ce rapport doit être mis à disposition des usagers et des administrations. Il doit de plus être présenté en Conseil Municipal.

Il est donné lecture de la synthèse du rapport annuel 2020 retraçant les missions et le fonctionnement de ce service.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur ce rapport annuel des déchets ménagers 2020, établi par le Territoire du Pays d'Aix,

Le Conseil Municipal, après divers échanges, à l'**unanimité** :

- **CONSTATE** le rapport annuel des déchets ménagers établi par le Territoire du Pays d'Aix pour l'année 2020,

AFFAIRE N° 13 : Motion contre la réduction des horaires d'ouverture de la Poste

Monsieur le Maire expose :

- Les bureaux de poste sont frappés de fermeture de plusieurs demi-journées, ou de réduction d'horaires, et même de fermeture totale,
- Ces réductions d'horaires pénalisent les usagers, et entraînent des contraintes de déplacements des usagers, et leur mécontentement
- De plus ces déplacements ont un impact au niveau économique car cela entraîne un impact négatif sur le dynamisme des centres-villes, et sur l'environnement.
- Un courrier commun des communes de Venelles, le Puy Sainte-Réparate, Meyrargues, et Jouques a été adressé à la délégation régionale de la Poste pour exposer la demande de maintien du service des bureaux de Poste.

Cette situation est préoccupante pour les communes.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de voter une motion pour que :

- Les horaires d'ouverture de la poste soient maintenus,
- Les amplitudes horaires soient revues pour correspondre au réel besoin des usagers.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer,

Le Conseil Municipal, après divers échanges, à l'**unanimité** :

- **DEMANDE** le maintien des amplitudes horaires actuelles d'ouverture de la Poste,
- **DEMANDE** l'amélioration des amplitudes horaires d'ouverture de la poste pour correspondre au besoin des usagers.
- **DEMANDE** que la Commune de Peyrolles-en-Provence ne soit pas impactée sur les amplitudes horaires du bureau du Poste, suite à la fermeture de bureaux de Poste des communes avoisinantes.

AFFAIRE N° 14 : Lecture du courrier de Monsieur Gaëtan MUSELET, Adjoint au Maire

Monsieur le Maire fait lecture du courrier de Monsieur Gaëtan MUSELET, concernant son vote pour la question n° 10.1 présentée lors du précédent conseil municipal du 06 septembre 2021, sur le Personnel - Maintien du régime indemnitaire en cas d'arrêts de travail pour maladie due à la COVID-19, et sur les échanges qui ont suivi.

Le débat sera retracé dans le compte-rendu détaillant toutes les observations.

AFFAIRE N° 15 : Information sur le Label des Bâtiments Durables Méditerranéens

Le 28 octobre, la Commune a obtenu le Label des Bâtiments Durables Méditerranéens BDM Argent, lors de la présentation du projet de la construction du centre aéré, en commission BDM.

Dans le cadre de ce projet d'Accueil Collectif des Mineurs pour les 3/11 ans, le programme envisage une construction intégrant les enjeux durables, par une démarche « Bâtiment Durable Méditerranéen » qui est un label pour les bâtiments plus durables.

On sait que les bâtiments constituent le 2^{ème} poste d'émission de gaz à effet de serre.

Le Label BDM est un référentiel qui garantit un niveau de qualité énergétique et environnementale.

Ce label est porté par Envirobat qui est une association en partenariat avec l'ADEME et la Région PACA.

La labellisation comporte 4 niveaux :

- CAP BDM
- Bronze
- Argent
- Or

Accompagnés par l'équipe pluridisciplinaire de conception, du projet, nous avons souhaité nous inscrire dans cette démarche de labellisation BDM.

Le dossier présenté lors de la Commission d'évaluation, a permis de valider le label BDM Argent. Il comportait les éléments suivants :

- Intégration de matériaux bois, isolation laine avec épaisseur étanchéité, linoléum naturel, béton bas carbone ;
- Énergie intégrant :
 - Un PAC réversible sur sondes géothermiques (chauffage / refroidissement)
 - Éclairage avec présence et luminosité
 - Eau : robinetterie hydro-économe, végétaux à faible besoin en eau, détection de fuites, sol perméable à 40 %

De plus, le projet doit aussi comporter des éléments de confort, et de santé liés au bâtiment, et une utilisation durable.

Pour atteindre le Label BDM Argent, l'équipe a réalisé des travaux supplémentaires :

- Simulations thermiques et dynamiques
- Études des coûts du bâtiment et bénéfices durables sur une période de 30 ans.

Un compte rendu détaillé retraçant les différentes observations et interventions sera adressé aux membres du Conseil Municipal lors de la prochaine séance en vue d'être soumis au vote.

Séance levée à 20h30